

# ELECTIONS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME

le 14 septembre 2012

## Appel à candidatures

### ➤ Comité Directeur de la Fédération Française de Motocyclisme

Nombre de postes à pourvoir : 36

Dont : 1 médecin

Si le poste de médecin demeure vacant à l'issue de l'élection, celui-ci sera complété lors de l'assemblée générale la plus proche.

La représentation des femmes est garantie en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles. En l'absence de candidature féminine, le ou les postes seront laissé vacant(s) et complété(s) lors de l'Assemblée Générale la plus proche.

#### Modalités de candidature :

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Fédération au plus tard le 14 août 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats présentés par leur ligue motocycliste régionale doivent joindre à leur candidature une attestation de celle-ci certifiant qu'ils ont reçu l'investiture de la ligue dont ils relèvent.

Nul ne peut être membre du Comité Directeur s'il n'est pas titulaire d'une licence fédérale en cours de validité.

#### Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- 1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 4) Les personnes subordonnées à la fédération par l'intermédiaire d'un contrat de travail de quelque nature qu'il soit.

Si de telles relations existent au moment de leur élection, elles devront être résiliées par les intéressés dans les 4 mois qui la suivent, au plus tard.

Durant cette période de mise en conformité, les intéressés ne pourront pas siéger au Comité Directeur.

#### Informations complémentaires :

Le Comité Directeur est élu par l'Assemblée Générale au scrutin plurinominal à la majorité simple des voix.

Le Comité Directeur est élu pour 4 ans, au scrutin secret par les représentants à l'Assemblée Générale des associations affiliées.

Suite à une décision du Comité Directeur de la FFM du 16 juin 2008, les ligues peuvent adresser au siège de la FFM une liste des candidats à qui elles désirent donner leur investiture.

La candidature nettement exprimée par un courrier exprès du candidat est indispensable (voir le modèle de candidature en ligne sur le site internet de la Fédération [www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)).

Il est conseillé aux candidats postulant pour plusieurs instances fédérales d'effectuer leur dépôt de candidature par pli séparé en recommandé avec avis de réception, pour chaque candidature.

Le courrier d'investiture de la ligue ne saurait à lui seul suffire.

### ➤ Commissions sportives

#### - Commission Nationale de Motocross

24 membres dont un représentant des pilotes

#### - Commission Nationale de Vitesse

20 membres dont un représentant des pilotes et deux représentants du secteur professionnel

#### - Commission Nationale de Trial

9 membres dont un représentant des pilotes

#### - Commission Nationale d'Enduro et des Rallyes Tout Terrain

13 membres dont un représentant des pilotes

#### - Commission Nationale des Rallyes Routiers

7 membres dont un représentant des pilotes

#### - Commission Nationale des Courses sur Piste

8 membres dont un représentant des pilotes

#### - Commission Nationale de Moto Ball

7 membres dont un représentant des pilotes-joueurs

#### - Commission Nationale de Tourisme

8 membres

### Modalités de candidature :

Les candidats doivent être licenciés à la FFM pour la saison en cours.

Les candidats ne peuvent se présenter qu'à une seule Commission sportive.

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Fédération au plus tard le 14 août 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats présentés par leur ligue motocycliste régionale doivent joindre à leur candidature une attestation de celle-ci certifiant qu'ils ont reçu l'investiture de la ligue dont ils relèvent.

Il est conseillé aux candidats postulant pour plusieurs instances fédérales d'effectuer leur dépôt de candidature par pli séparé en recommandé avec avis de réception, pour chaque candidature.

Les représentants en activité des pilotes sont désignés annuellement par les pilotes de la discipline.

### Informations complémentaires :

Le Comité Directeur désigne à la majorité simple en son sein les présidents des Commissions sportives et élit les membres des Commissions sportives à la majorité simple.

Les Commissions sont instituées pour la durée du mandat du Comité Directeur.

Suite à une décision du Comité Directeur de la FFM du 16 juin 2008, les ligues peuvent adresser au siège de la FFM une liste de candidats à qui elles désirent donner leur investiture.

La candidature nettement exprimée par un courrier exprès du candidat est indispensable (voir le modèle de candidature en ligne sur le site internet de la Fédération [www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)).

Il est conseillé aux candidats postulant pour plusieurs instances fédérales d'effectuer leur dépôt de candidature par pli séparé en recommandé avec avis de réception, pour chaque candidature.

Le courrier d'investiture de la ligue ne saurait à lui seul suffire.

Les Commissions sportives doivent comprendre :

- un Président membre du Comité Directeur et élu par lui,
- un ou des Vice-présidents élu(s) par la Commission,
- un représentant des pilotes.

Les Commissions sportives composées de 10 membres ou plus doivent élire parmi leurs membres 2 Vice-présidents et celles qui comprennent moins de 10 membres, 1 Vice-président afin de pouvoir constituer un Bureau Permanent chargé de prendre sans délai les décisions urgentes.

## ➤ Collèges

### - Collège Technique

Nombre de postes à pourvoir : 15

- Le Président est membre du Comité Directeur.
- 14 commissaires techniques ayant le niveau de qualification OCT2, élus par le Comité Directeur et affectés aux différentes commissions (4 pour le Motocross, 4 pour les Courses sur Route, 2 pour l'Enduro, 1 pour le Trial, 1 pour les Rallées Routiers, 1 pour les Courses sur Piste, 1 pour le Motoball).

Le Collège Technique élit en son sein 2 Vice-présidents.

### - Collège de Contrôle des Comptes

Nombre de postes à pourvoir : 4

Les membres ne peuvent pas appartenir au Comité Directeur de la Fédération.

### - Collège de Prospective

Nombre de postes à pourvoir : pas de limitation.

### - Collège Quad

Nombre de postes à pourvoir : 10

- Le Président est membre du Comité Directeur.
- Un représentant des Commissions Motocross, Courses sur Routes, Enduro et Rallées Tout Terrain, Trial et Rallées Routiers désigné par chaque Commission.
- Un commissaire technique désigné par le Collège Technique.
- Trois membres désignés pour leurs compétences dans le domaine du Quad.

### Modalités de candidature :

Les candidats doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Fédération au plus tard le 14 août 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats présentés par leur ligue motocycliste régionale doivent joindre à leur candidature une attestation de celle-ci certifiant qu'ils ont reçu l'investiture de la ligue dont ils relèvent.

Il est conseillé aux candidats postulant pour plusieurs instances fédérales d'effectuer leur dépôt de candidature par pli séparé en recommandé avec avis de réception, pour chaque candidature.

Suite à une décision du Comité Directeur de la FFM du 16 juin 2008, les ligues peuvent adresser au siège de la FFM une liste de candidats à qui elles désirent donner leur investiture.

La candidature nettement exprimée par un courrier exprès du candidat est indispensable (voir le modèle de candidature en ligne sur le site internet de la Fédération [www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)).

Il est conseillé aux candidats postulant pour plusieurs instances fédérales d'effectuer leur dépôt de candidature par pli séparé en recommandé avec avis de réception, pour chaque candidature.

Le courrier d'investiture de la ligue ne saurait à lui seul suffire.

### Informations complémentaires :

Le Comité Directeur procède à la désignation à la majorité simple des membres des Collèges et désigne à la majorité simple le Président en son sein.

Les Collèges sont institués pour la durée du mandat du Comité Directeur.

## ➤ Comités

### - Comité d'attribution du label " Ecole Française de Motocyclisme " (EFM)

#### Composition :

1 Président désigné par le Comité Directeur en son sein.

Membres désignés par le Comité Directeur en fonction de leur compétence et de leur capacité d'expertise reconnues dans le champ d'action du Comité.

### - Comité Transport et Sécurité Routière (CTSR)

#### Composition :

1 Président désigné par le Comité Directeur en son sein.

Autres membres désignés en fonction de leur compétence dans le domaine.

### - Comité des Activités de Découverte, d'Initiation, de Loisirs et d'Education (CADILE)

#### Composition :

1 Président désigné par le Comité Directeur en son sein.

3 membres licenciés à la FFM

1 membre représentant les Ecoles Française de Motocyclisme

1 membre représentant les Moto clubs éducatifs

3 membres titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification conforme à l'article L.212-1 du Code du sport.

### - Comité Médical

#### Composition : 12 membres maximum

1 Président désigné par le Comité Directeur en son sein.

Médecins diplômés et personnes issues de professions paramédicales.

### - Comité de Chronométrage

#### Composition :

1 Président désigné par le Comité Directeur en son sein.

1 Responsable de la Formation.

1 Représentant de chaque Commission sportive concernée.

1 Représentant des Chronométreurs.

### - Comité de Formation des Dirigeants et des Officiels

#### Composition :

1 Président désigné par le Comité Directeur en son sein.

6 directeurs de course ou commissaires sportifs proposés respectivement par les Commissions Courses sur Piste, Courses sur Route, Enduro et Rallyes TT, Motocross, Rallyes Routier et Trial.

1 Responsable de la Formation des chronométreurs

1 Arbitre de Motoball.

1 Responsable de la formation des commissaires techniques.

Autres membres choisis pour leur compétence dans la formation ou la connaissance de secteurs spécifiques du sport motocycliste.

### - Comité Motos Classiques et Historiques

#### Composition :

1 Président désigné par le Comité Directeur en son sein.

7 membres représentant les disciplines suivantes : Motocross, Courses sur Circuits, Courses de Côtes, Trial, Enduro et Rallyes TT, Rallyes Routier et Courses sur Piste.

### - Comité Environnement

#### Composition :

1 Président désigné par le Comité Directeur en son sein.

Autres membres désignés en fonction de leur compétence dans le domaine.

### - Comité Courses sur sable

#### Composition :

1 Président désigné par le Comité Directeur en son sein.

10 membres, dont 6 titulaires d'une qualification d'officiel.

#### **Modalités de candidature :**

Les candidatures doivent être adressées par lettre simple au siège de la Fédération au plus tard le 14 août 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats présentés par leur ligue régionale doivent joindre à leur candidature une attestation de celle-ci certifiant qu'ils ont reçu l'investiture de la ligue dont ils relèvent.

Suite à une décision du Comité Directeur de la FFM du 16 juin 2008, les ligues peuvent adresser au siège de la FFM une liste de candidats à qui elles désirent donner leur investiture.

La candidature nettement exprimée par un courrier exprès du candidat est indispensable (voir le modèle de candidature en ligne sur le site internet de la Fédération [www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)).

Il est conseillé aux candidats postulant pour plusieurs instances fédérales d'effectuer leur dépôt de candidature par pli séparé en recommandé avec avis de réception, pour chaque candidature.

Le courrier d'investiture de la ligue ne saurait à lui seul suffire.

#### **Informations complémentaires :**

Le Comité Directeur désigne à la majorité simple en son sein les présidents des Comités et désigne à la majorité simple les membres des Comités. Les Comités sont institués pour la durée du mandat du Comité Directeur.

## ➤ Instances disciplinaires

### - Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage

Nombre de postes à pourvoir : 10

Particularités :

2 membres au plus font partie du Comité Directeur de la FFM.

Les membres sont choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique, sportif et déontologique.

Ne pas être membre de la Cour d'Appel Nationale.

La durée du mandat est identique à celle des membres du Comité Directeur et prend fin avec celui-ci. Les membres et le Président sont élus à la majorité simple par le Comité Directeur.

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Fédération au plus tard le 14 août 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures doivent être accompagnées du bulletin de casier judiciaire n°3.

La candidature nettement exprimée par un courrier exprès du candidat est indispensable (voir le modèle de candidature en ligne sur le site internet de la Fédération [www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)).

Il est conseillé aux candidats postulant pour plusieurs instances fédérales d'effectuer leur dépôt de candidature par pli séparé en recommandé avec avis de réception, pour chaque candidature.

### **Cour d'Appel Nationale**

Nombre de postes à pourvoir : 10

Particularités :

2 membres au plus font partie du Comité Directeur de la FFM

Les membres sont choisis en raison de leur compétence d'ordre juridique, sportif et déontologique

Ne pas être membre du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage

La durée du mandat est identique à celle des membres du Comité Directeur et prend fin avec celui-ci. Les membres et le Président sont élus à la majorité simple par le Comité Directeur.

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Fédération au plus tard le 14 août 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures doivent être accompagnées du bulletin de casier judiciaire n°3.

La candidature nettement exprimée par un courrier exprès du candidat est indispensable (voir le modèle de candidature en ligne sur le site internet de la Fédération [www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)).

Il est conseillé aux candidats postulant pour plusieurs instances fédérales d'effectuer leur dépôt de candidature par pli séparé en recommandé avec avis de réception, pour chaque candidature.

### Commissions disciplinaires Antidopage

#### **- Commission de Contrôle Antidopage**

Nombre de postes à pourvoir : 5 membres

Particularités :

1 membre au plus fait partie du Comité Directeur de la FFM.

1 membre au moins appartient à une profession de santé.

1 membre au moins est choisi en fonction de ses compétences juridiques.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés à la Fédération par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de leur adhésion. Les personnes ayant fait l'objet d'une mesure de suspension pour l'une des infractions prévues aux articles L.232-9, L.232-10, L.232-15 et L.232-17 du code du sport (agissements interdits en matière de lutte contre dopage) ne peuvent être membres de ces organes disciplinaires.

Ne peuvent être membres d'aucun organe disciplinaire dopage :

- Le Président de la Fédération,
- Le médecin siégeant au sein des instances dirigeantes de la fédération,
- Le médecin chargé au sein de la fédération de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière prévue à l'article L.231-6 du code du sport,
- Le médecin chargé par la fédération du suivi médical de l'Equipe de France mentionnée à l'article L.131-17 du code du sport.

#### **- Tribunal d'Appel de Contrôle Antidopage**

Nombre de postes à pourvoir : 5 membres

Particularités :

1 membre au plus fait partie du Comité Directeur de la FFM.

1 membre au moins appartient à une profession de santé.

1 membre au moins est choisi en fonction de ses compétences juridiques.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés à la Fédération par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de leur adhésion. Les personnes ayant fait l'objet d'une mesure de suspension pour l'une des infractions prévues aux articles L.232-9, L.232-10, L.232-15 et L.232-17 du code du sport (agissements interdits en matière de lutte contre dopage) ne peuvent être membres de ces organes disciplinaires.

Ne peuvent être membres d'aucun organe disciplinaire dopage :

- Le Président de la Fédération,
- Le médecin siégeant au sein des instances dirigeantes de la fédération,
- Le médecin chargé au sein de la fédération de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière prévue à l'article L.231-6 du code du sport,
- Le médecin chargé par la fédération du suivi médical de l'Equipe de France mentionnée à l'article L.131-17 du code du sport.

#### **Modalités de candidature :**

Les candidatures doivent être adressées au siège de la Fédération préalablement à la tenue de la réunion du Comité Directeur le 14 septembre 2012.

La candidature nettement exprimée par un courrier exprès du candidat est indispensable (voir le modèle de candidature en ligne sur le site internet de la Fédération [www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)).

Il est conseillé aux candidats postulant pour plusieurs instances fédérales d'effectuer leur dépôt de candidature par pli séparé en recommandé avec avis de réception, pour chaque candidature.

#### **Informations complémentaires :**

Les membres des organes disciplinaires dopage, y compris leur Président, sont désignés par le Comité Directeur sur proposition du Président de la FFM.

La durée du mandat des membres des organes disciplinaires est fixée à quatre ans. Elle court à compter de l'expiration d'un délai d'un mois après information de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage de la composition des organes disciplinaires, conformément à l'article R.232-87 du code du sport ou en cas d'urgence, à compter de la date de l'autorisation de l'entrée en fonction par le président de l'agence.